



*Français seulement / French only*

**CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU  
DES MINISTRES DE LA JUSTICE ET DE  
L'INTERIEUR**

Moscou (Fédération de Russie)

9 – 10 novembre 2006

**AMELIORER LA COOPERATION  
EUROPEENNE EN MATIERE DE JUSTICE  
PENALE**

*Allocution de Madame Judit LÉVAYNÉ  
FAZEKAS  
Secrétaire d'Etat, Ministère de la Justice  
de la Hongrie*

[www.coe.int/minint](http://www.coe.int/minint)



### **Intervention**

(Conférence de haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur  
« Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale »)

Section III : « Le fonctionnement des Conventions européennes dans la lutte contre les délits particuliers : la coopération européenne »

L'un des objectifs stratégiques les plus importants de l'Union européenne est de créer une collaboration avec la Russie pour faciliter la lutte contre la criminalité au-delà des frontières.

Compte tenu des démarches faites en commun jusqu'ici, l'engagement de l'Union européenne vis-à-vis de cet objectif est évident. Néanmoins, les efforts communs de l'Union européenne et de la Russie dans le domaine des affaires de l'intérieur et de la justice sont également soutenus, outre les programmes communs, par un autre facteur. Grâce à l'élargissement récent de l'Union européenne en 2004, la Russie et l'Union européenne sont devenues non seulement voisines mais les nouveaux pays-membres de l'Europe centrale et orientale ont aussi enrichi la politique extérieure de l'UE par un grand nombre d'expériences utiles à une coopération. Ces pays collaborent avec les experts de la Russie depuis de longues années et ils ont obtenu de nombreuses expériences facilitant, dans une large mesure, les échanges d'expertises et la répression de la délinquance en commun dans l'Union européenne. La Hongrie attache une importance prioritaire au développement de la coopération avec la Russie et elle soutient les initiatives de l'Union européenne en cette matière.

Au sein du Conseil de l'Europe, de nombreuses conventions internationales traitent de la lutte contre les délits, lutte rendue beaucoup plus efficace par de telles conventions. Il s'agit, par exemple, des délits informatiques, de la traite d'êtres humains, du blanchiment d'argent, des actes de terrorisme, de la corruption.

Nous jugeons important que de plus en plus d'Etats fassent partie de ces conventions. Cependant, l'Union européenne est partagée concernant les pays-membres qui ne sont pas parties prenantes à chacune des conventions du Conseil de l'Europe conclues en matières de droit pénal, entre autres la Russie. A certaines conventions, par exemple à celle contre la traite des êtres humains, outre de nombreux autres Etats, la Russie n'a pas encore adhéré, elle non plus ; néanmoins, son adhésion faciliterait le développement de la coopération dans le domaine de la répression de la délinquance. L'acceptation de la convention améliorerait surtout la situation des victimes et des exploités dans chacun des pays concernés. Actuellement, la convention du Conseil de l'Europe ayant un rôle important dans la lutte contre le blanchiment d'argent dispose d'encore moins de signataires. Je mentionne un autre exemple : la lutte contre les délits réalisés à l'aide d'Internet. La signature par la Russie de la convention s'y rapportant serait accueillie par tous les Etats-membres de l'UE.

Dans l'Union européenne, il y a une exigence extrêmement forte envers les sanctions de droit pénal prises dans le but de la protection de l'environnement. Deux décisions cadres ont été retenues en cette matière, l'une d'elles a été annulée par la Cour du Luxembourg. Dans le domaine de la législation pénale, l'Union européenne se heurte à une confusion momentanée puisque les contrats de base n'offrent pas toujours de fondement juridique convenable pour l'acceptation de l'acte juridique comportant une sanction de droit pénal. Toutefois, ces efforts peuvent être fructueux au niveau international ; la Convention de 1998 sur la protection de l'environnement par le droit pénal, élaborée au sein du Conseil de l'Europe, peut en servir de bon exemple. Malheureusement, compte tenu du nombre des signataires, celle-ci est la

convention du Conseil de l'Europe la moins réussie, elle n'a que 14 signataires au total. Ces chiffres mettent en évidence la nécessité d'une résolution sérieuse faite en commun.

La Russie et l'Union européenne ont l'intérêt commun d'appliquer les conventions ci-dessus dans une large mesure. C'est pourquoi la conclusion la plus importante peut être que tous les pays-membres doivent réfléchir à son engagement envers l'acceptation et l'exécution des conventions du Conseil de l'Europe.